

NOTICE D'INFORMATION DU FCPE "UFF ÉPARGNE DYNAMIQUE 2"
(n° code AMF : 07820)

Compartiment : non
Nourricier : oui

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "UFF EPARGNE DYNAMIQUE 2" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.

Le FCPE "UFF ÉPARGNE DYNAMIQUE 2" est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

Créé pour l'application :

- Des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PEE (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PERCO, anciennement PPESV (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- De PEI

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE "UFF ÉPARGNE DYNAMIQUE 2" est classé dans la catégorie "**Diversifié**".

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

L'investissement est exclusivement réalisé au travers de l'OPCVM maître « UFF MULTITALENTS LT I » anciennement dénommé « UFF AVENIR DYNAMIQUE I », et accessoirement en liquidités.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître "UFF MULTITALENTS LT I" :

Le FCP a pour objectif de valoriser le capital sur la durée de placement recommandé au moyen d'une gestion active de l'allocation entre les divers marchés et classes d'actifs.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance défini ci-dessus est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP vise une performance à long terme par la sélection des valeurs et une allocation discrétionnaire entre les principales classes d'actifs (actions, taux, change) et zone géographiques.

Le portefeuille pourra être exposé indifféremment de 0 à 100% sur tous les marchés d'actions et de change et/ou de -30 à 100% sur tous les marchés de taux.

L'exposition pourra être réalisée ou ajustée indifféremment par investissement direct sur les marchés, par le biais d'OPCVM ou au moyen d'instruments financiers à terme simples.

Toutefois :

- la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital des pays non OCDE ou émergents ne pourra pas dépasser 30%,
- la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de créance des pays non OCDE ou émergents ne pourra pas dépasser 30%,
- la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en actions de petites capitalisations sera limitée à 50%.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire surpondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs.
- Pour chacune des poches ainsi définies, sélection des OPCVM et/ou des valeurs.

L'allocation d'actifs sera décidée en fonction de l'anticipation faite sur les marchés actions et de l'anticipation faite sur l'évolution des grandes zones économiques et des devises.

La cible est une allocation équilibrée entre les deux classes d'actifs en vue de valoriser le capital.

Profil de risque du FCP maître UFF MULTITALENTS LT I :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance du FCP diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions :

Le porteur est exposé au risque de dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. L'exposition maximale du portefeuille au risque actions est comprise entre 0% et 100% de l'actif net. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (le FCP pourra y être exposé, dans la limite de 50% de son actif) sont destinés à accueillir des entreprises, qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de taux :

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt.

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance, qu'ils soient détenus directement ou par le biais des OPCVM en portefeuille, baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'exposition du FCP sur les marchés de taux directement et par le biais des OPCVM détenus est comprise entre -30 et + 100% maximum.

Risque de crédit :

Le porteur est exposé au risque de défaillance d'un émetteur, mais ce risque est limité par la procédure de sélection des émetteurs décrite dans la partie « actifs » de la note détaillée.

L'attention des investisseurs est appelée sur l'orientation de gestion du FCP. Le portefeuille est susceptible d'être investi en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement en termes de transparence et de liquidité peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.

Risque de change :

Étant donné que le FCP investit dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur sera exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risques pays émergents et non OCDE :

L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Qui plus est, les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales. Ils peuvent entraîner le cas échéant, une baisse soudaine et importante de la valeur liquidative.

Les actifs (titres de capital et titres de créance) des pays émergents et non OCDE seront limités à 60% de l'actif du FCP.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'opérations de gré à gré.

Risque de liquidité :

En cas de rachat important de l'actif du FCP, le gérant pourrait être conduit à céder une partie du portefeuille et serait tributaire des conditions de marché du moment, notamment pour les titres dont la liquidité est faible.

Durée minimum de placement recommandée du fonds maître UFF MULTITALENTS LT I : 5 ans

Composition de l'OPCVM maître UFF MULTITALENTS LT I

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% dans des actions et titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription ...) négociés sur des marchés réglementés et non réglementés, français ou étrangers, ainsi que sur des plates-formes multilatérales de négociation (Multilateral Trading Facilities : MTF)

Les titres détenus pourront relever de tous secteurs, de tous univers d'investissement et de toutes zones géographiques.

Toutefois, la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de capital de pays non OCDE ou émergent ne pourra pas excéder 30% de l'actif du FCP et celle investie directement ou indirectement en actions de petites capitalisations sera limitée à 50%.

Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises.

=> Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% dans des titres de créance et instruments du marché monétaire de tous types négociés sur des marchés réglementés et non réglementés, français ou étrangers, ainsi que sur des plates-formes multilatérales de négociation (Multilateral Trading Facilities : MTF)

Les émetteurs des titres détenus relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé et de toutes zones géographiques. Toutefois, la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres de créance des pays non OCDE ou émergents ne pourra pas dépasser 30% de l'actif.

La société de gestion applique en outre des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention de titres pour un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation). Elle a pour le fonds été fixée à 10% maximum de l'actif net sauf décision de la société de gestion qui autoriserait temporairement ou non pour un émetteur une limite plus élevée, ou qui prononcerait une restriction ou exclusion à son encontre.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le FCP est un OPCVM d'OPCVM pouvant investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou d'OPCVM européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM pourront appartenir à toutes les catégories, y compris, dans la limite de 10% des actifs, à des OPCVM de fonds alternatifs de droit français ou européens afin d'améliorer le couple risque/rendement du portefeuille.

Instruments dérivés

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés : futures et options sur actions, taux et devises, swaps de taux et de devises, achat et vente de devises à terme. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés et non réglementés, français ou étrangers, ainsi que sur des plates-formes multilatérales de négociation (Multilateral Trading Facilities : MTF)

L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations sont réalisées dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux et des devises.

Instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir des droits et des warrants. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés et non réglementés, français ou étrangers, ainsi que sur des plates-formes multilatérales de négociation (Multilateral Trading Facilities : MTF)

L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Ces opérations sont réalisées dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux et des devises.

Dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et des modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié ; elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet (www.unionfinancierefrance.fr).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA – TSA 90206 – 26956
VALENCE cedex 9

Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée :	0,5% prise en charge selon convention par entreprise Exonération de droit d'entrée dans l'OPCVM maître
Commission de rachat à la sortie :	Néant Exonération de droit de sortie dans l'OPCVM maître
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,75% TTC l'an maximum de l'actif net à la charge du fonds
---	--

Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE à la charge du fonds.
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 1%
Les frais variables sur l'OPCVM Maître correspondant :	Néant
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Néant
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
------------------------------------	------------------------------

Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
---------------------------------------	---------------------------------

Délais d'indisponibilité :	5 ans – 10 ans
----------------------------	----------------

Disponibilité des parts :	Premier jour du 4ème mois (participation seule ou avec PEE) Premier jour du 7ème mois (PEE/PEI seul ou avec PERCO/PERCOI)
---------------------------	--

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur de parts. Les demandes de rachat accompagnées de leurs pièces justificatives doivent parvenir à la société chargée de la tenue des comptes ou au dépositaire, au plus tard la veille du jour d'établissement de chaque valeur liquidative.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Dynamique 2, celui-ci étant un fonds nourricier.

Nom et adresse des intervenants :

- société de gestion :

. AVIVA GESTION D'ACTIFS – 24-26, rue de la Pépinière – 75008 PARIS

- dépositaire :

. UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE – 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS CEDEX 16

- conservateur :

. CACEIS BANK – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

- commissaire aux comptes :

. Cabinet SELLAM – 49-53 Champs Élysées – 75008 PARIS

- teneur de compte-conservateur des parts :

. CREELIA – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9

. Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le **20 juillet 2001**

. Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : **15 octobre 1999**

. Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 2 mai 2008

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.

*La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître.
Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque*